

Délibération N° 2023-02-04-U

Acquisition par la ville de l'immeuble
d'habitation de COALLIA sis 198/200
boulevard Gallieni

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal..... 45
Membres en exercice 45
Présents ou représenté.e.s
à la séance 43
Absent.e.s..... 2

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **seize février**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix février**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER.

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. BRUNET	a donné mandat à	M. CORNELIS
Mme MAFFRE-BOUCLET	a donné mandat à	M. SEYE
Mme MICHEL	a donné mandat à	Mme GAUTHIER
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme FENASSE
Mme JANIAUX	a donné mandat à	Mme LELU
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	Mme ORJEBIN
M. MATHIEU	a donné mandat à	M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme INDJA, Mme BAYOL

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Louis-Mohamed SEYE ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1 et L.1311-9 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Fontenay-sous-Bois dont la révision a été approuvée par délibération du Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 17 décembre 2015 et modifié par délibérations du Conseil de Territoire de ParisEstMarne&Bois n°18-08 du 14 février 2018, n°19-09 du 18 février 2019 et n°20-159 du 08 décembre 2020, et mis à jour par arrêtés n°2018-A-338 du 17 décembre 2018, n°2019-A-35 du 28 janvier 2019, n°2020-A-150 du 17 mars 2020 et n°2021-A-143 du 23 mars 2021, n°2022-A-979 du 11 août 2022 ;

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, en date du XX février 2023,

VU les courriers en date du 9 décembre 2022 et du 3 février 2023 confirmant l'accord des parties sur le prix de vente de 1 430 000 € (hors frais – TVA en cours de vérification avec le notaire) libre d'occupation (UN MILLION QUATRE CENT TRENTE MILLE EUROS) ;

CONSIDERANT que l'assiette foncière des immeubles d'habitation de la phase 2 projetés dans le cadre de l'opération de requalification du quartier Redoute / Rabelais, repose partiellement sur la parcelle cadastrée section AR n°5 propriété du bailleur social COALLIA ;

CONSIDERANT que l'acte authentique de vente porte sur l'acquisition par la commune de Fontenay-sous-Bois d'un BIEN adressé au 198-200 Boulevard Gallieni, sis sur la parcelle cadastrée section AR numéro 5 pour une contenance d'environ 1 010 m², au prix de 1 430 000€ (UN MILLION QUATRE CENT TRENTE MILLE EUROS) ;

CONSIDERANT que la signature de l'acte authentique est conditionnée par la libération de toute location, occupation, conventionnement, et par l'extinction de toute procédure pendante devant les tribunaux ;

Après avis favorable de la Commission des finances,

A LA MAJORITE

Par 38 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

Par 5 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la finalisation de la rédaction de l'acte authentique de vente entre COALLIA et la Commune de Fontenay-sous-Bois portant sur le bien immobilier sis 198/200 boulevard Galliéni cadastré section AR numéro 5 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentante à signer l'acte authentique de vente entre la Commune de Fontenay-sous-Bois et COALLIA, conditionné par la libération de toute location, occupation, conventionnement et l'extinction de toute procédure pendante devant les tribunaux, au prix de 1 430 000 € hors frais (UN MILLION QUATRE CENT TRENTE MILLE EUROS HORS FRAIS) ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentante à signer tous les documents et les actes nécessaires à la réalisation de cette vente immobilière.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 22 FEV. 2023

Publication

le 23 FEV. 2023

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



